

**Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (produits laitiers)**

(96/C 116/07)

*(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)*

*(en écus/100 kg)*

Adjudication permanente	Numéro de l'adjudication	Décision de la Commission	Prix maximal d'achat
Règlement (CEE) n° 1589/87 de la Commission, du 5 juin 1987, relatif à l'achat par adjudication de beurre par les organismes d'intervention (JO n° L 146 du 6. 6. 1987, p. 27)	194	16. 4. 1996	295,38

**Notification préalable d'une opération de concentration**

(Affaire n° IV/M.748 — CGEA/NSC)

(96/C 116/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 12 avril 1996, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises<sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Compagnie générale d'entreprises automobiles (CGEA), contrôlée par la Compagnie générale des eaux (CGE), acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Network SouthCentral Limited (NSC).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour CGEA: services de transport, location de véhicules de transport de marchandises, services de nettoyage et propreté,

— pour NSC: services de transport de passagers par chemin de fer au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.748 — CGEA/NSC, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
 Direction générale de la concurrence (DG IV)  
 Direction B — Task Force «Concentrations»  
 Avenue de Cortenberg 150  
 B-1040 Bruxelles  
 [télécopieur: (32 2) 296 43 01 ou 296 72 44].

<sup>(1)</sup> JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p.1.  
 JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).